

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 318 – 17/06/2024

BONNES VACANCES

A noter dans l'agenda



Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal a été fixé au mercredi 3 juillet 2024 à 19h00.



Elections législatives 2024

Date des élections des députés à l'Assemblée Nationale : les électeurs sont convoqués

- le dimanche 30 juin 2024 de 8h à 18h pour le premier tour,
- le dimanche 7 juillet 2024 de 8h à 18h pour le second tour (s'il est nécessaire d'y procéder).

Tenue du bureau de vote

Comme pour chaque élection, nous avons besoin d'assesseurs pour ces élections.

Si vous souhaitez participer à la tenue du bureau de vote, n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie (par mail à mairie@villeylesec.fr, courrier, téléphone...).

Les tranches horaires à assurer sont de 2h30 : de 8h00 à 10h30, 10h30 à 13h00, 13h00 à 15h30, 15h30 à 18h00, et le dépouillement des bulletins à partir de 18h00.

Informations Inscriptions / Procurations

Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale directement sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

1. Les inscriptions sur les listes électorales sont closes !

En ce qui concerne les nouvelles inscriptions, seules les personnes inscrites entre le 3 mai et le 9 juin 2024 seront électorales pour les élections législatives. Toutes les inscriptions qui interviendraient après cette date ne seront pas prises en compte pour la participation au scrutin des 30 juin et 7 juillet prochains (sauf cas dérogatoires et notamment les jeunes majeurs).

2. N'attendez pas pour faire votre procuration !

Même s'il n'existe pas de délai pour établir la procuration, en cas de demande tardive, compte tenu des délais d'acheminement, d'instruction et de prise en compte par la mairie de la procuration, il est possible que le mandataire ne puisse pas voter. Aussi, il est essentiel de s'y prendre le plus en amont possible.

Comment procéder ?

Option 1 : se rendre physiquement auprès d'une autorité habilitée à valider la procuration, notamment, dans un commissariat de police ou à la gendarmerie, qui remettra au mandant le formulaire de procuration et qui pourra être rempli de manière manuscrite sur place (Cerfa n° 12668*03). La procuration sera ensuite validée par un policier ou un gendarme.

Option 2 : imprimer et remplir de manière manuscrite le formulaire **Cerfa n° 14952*03** (disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>) ou le remplir directement sur le site et l'imprimer, puis se rendre dans un commissariat de police ou à la gendarmerie pour faire valider la procuration.

Option 3 : établir la procuration via la télé-procédure « Maprocuration », accessible sur <https://www.maprocuration.gouv.fr> et se rendre dans un commissariat de police ou à la gendarmerie pour faire valider la procuration, en se munissant de sa référence d'enregistrement.

Option 4 : établir la procuration entièrement en ligne, uniquement pour les personnes munies d'une identité numérique certifiée France Identité en utilisant la téléprocédure « Maprocuration », disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58939>

Attention ! Le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir **qu'une seule procuration** faite en France.

Qualité de l'eau

Pour l'année 2023, la conclusion sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine distribuées sur notre commune est :

« L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. »

L'intégralité des résultats est consultable sur notre site Internet <https://www.villeylesec.fr>



Nouvel avis d'enquête publique

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 a initié la réalisation, dans chaque région, d'un Schéma Régional des Carrières (SRC), qui se substituera dès son approbation, aux schémas départementaux existants. L'élaboration de ce schéma a été confiée aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

S'appuyant sur une évaluation des besoins régionaux en granulats, le SRC doit définir pour la région Grand Est, les conditions générales d'implantation des carrières. Il définit les orientations relatives à la gestion durable des ressources, notamment dans un souci de développement de l'économie circulaire, et à la préservation du patrimoine environnemental de la région.

Ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public. Cette participation du public se fait par voie électronique et se déroulera du lundi 1^{er} juillet au vendredi 30 août 2024 inclus.

Retrouvez l'ensemble du dossier sur le site internet de la DREAL Grand Est dans la rubrique «Schéma Régional des Carrières » et le formulaire de participation dans l'onglet «consultation et concertation - participation du public » ou l'ensemble de ces éléments à l'adresse suivante

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-a21768.html>

Retrouvez toutes nos infos sur notre site internet www.villeylesec.fr